

**CŒUR DE VILLE
12-14 AVENUE CHARLES DE GAULLE
78 170 LA CELLE SAINT CLOUD**

Cette convention est établie afin de porter à la connaissance du **RESERVATAIRE** les conditions de réalisation des travaux modificatifs acquéreurs (TMA) susceptibles d'être demandés **après la réitération**.

ENTRE :

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

Lots réservés : _____

dénoté "Le **RESERVATAIRE**",

d'une part,

ET :

OGIC SA, domiciliée chez OGIC, 155 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, ou tout autre personne physique ou morale de son choix qu'elle se substituerait.

dénoté "le **RESERVANT**"

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La possibilité de réaliser des travaux modificatifs est subordonnée à l'accord exprès du **RESERVANT** qui pourra, le cas échéant, les refuser notamment en raison des contraintes techniques ou de chantier et ceci sans avoir à en justifier au **RESERVATAIRE**.

Le **RESERVATAIRE** qui envisage d'apporter des modifications dans son lot s'oblige à respecter les conditions ci-après reproduites :

- ▶ Il s'interdit de s'immiscer dans le chantier, d'y faire pénétrer une entreprise ou quelque personne que ce soit, de demander des devis ou de donner des directives aux intervenants du chantier.
- ▶ **Une seule demande de travaux modificatifs pourra être faite par lot réservé.**

I – Travaux objet de la présente convention

Cette convention concerne exclusivement et sous réserve de l'état d'avancement des travaux des différents corps d'état, les prestations suivantes :

1. Cloisons légères,
2. Implantation des prises et éclairages (modification du nombre et/ou des positions),
3. Revêtements de sols,
4. Revêtements muraux,
5. Prestations de menuiserie intérieure,
6. Equipements sanitaires + robinetterie + miroir.

II – Travaux modificatifs réalisés directement par le Client et sous sa responsabilité

Ces prestations ne seront pas soumises à la présente convention et le **RESERVATAIRE** fera son affaire personnelle de la commande et des litiges éventuels relatifs à ces travaux.

Les entreprises chargées de l'exécution de ces travaux ne pourront intervenir **qu'après la livraison de l'appartement**.

III – Modalités

1/ Demande de modifications :

Le **RESERVATAIRE** fera parvenir sa demande de travaux modificatifs par écrit au **RESERVANT**. Cette demande sera accompagnée de la présente convention et des frais d'ouverture de dossier d'un montant forfaitaire de 450 € TTC (cf. article III-3).

- Le **RESERVANT** :
 - Etudiera les possibilités d'exécution des modifications demandées au regard, d'une part de l'avancement du chantier, et d'autre part de la réglementation et des normes en vigueur ;
 - Établira les devis descriptifs des modifications et le chiffrage ;
 - Etablira la rectification des plans.
- Le **RESERVATAIRE** recevra du **RESERVANT** le plan et le devis, en deux exemplaires, dans un délai de 5 semaines maximum à compter de la demande (sous réserve du bon avancement du chantier).
- Le **RESERVANT** précisera le délai de validité du devis et l'incidence éventuelle sur la date de livraison. Dans cette hypothèse, la nouvelle date de livraison acceptée par les parties se substituera à celle initialement prévue dans le contrat de réservation.

2/ Acceptation par le RESERVATAIRE :

Pour que les travaux modificatifs soient considérés comme acceptés et validés, le **RESERVATAIRE** devra retourner un exemplaire dûment daté et signé, portant la mention « lu et approuvé » du plan modifié, du devis, du descriptif s'il existe et du chiffrage, accompagné du règlement de l'acompte correspondant à 50 % du montant total TTC des travaux ou à 100 % si ces travaux sont inférieurs à 400 € TTC. Le solde éventuel sera réglé à la livraison, ce qui est une des conditions déterminantes de la remise des clés.

En cas d'acceptation des travaux demandés, le **RESERVATAIRE** reconnaît que les nouvelles prestations modifient le descriptif signé avec le **RESERVANT** lors de la réservation.

Dans le cas où l'ensemble de ces documents ne serait pas retourné au **RESERVANT** dans un délai de 15 jours à dater de la réception par le **RESERVATAIRE** de ces derniers, le **RESERVANT** aura la faculté de considérer les travaux chiffrés comme non acceptés par le **RESERVATAIRE**, et donc sans suite.

Cependant, un délai plus court pourra être précisé en cas d'impératif technique ou contrainte de chantier.



3/ Honoraires complémentaires :

Toute nouvelle demande de modifications complémentaires (modifications non transmises avec votre demande initiale) vous sera facturée 250 €.

Si aucune suite favorable n'est donnée par le **RESERVATAIRE** à cette nouvelle demande de travaux modificatifs, ce dernier n'aura pas à justifier les motifs de son refus, mais le forfait de 250 € TTC restera acquis au **RESERVANT**.

IV – Incidence des travaux modificatifs sur le règlement des appels de fonds contractuels

L'avancement des travaux s'appréciant toujours par rapport à la marche globale du chantier, le **RESERVATAIRE** ne pourra se prévaloir du retard de l'exécution de ses travaux modificatifs pour s'opposer au règlement d'un appel de fonds contractuel.

Le **RESERVATAIRE** déclare accepter lesdites conditions sans réserve et se soumettre à ladite convention pour toute demande de travaux modificatifs.

Fait à, le
en 2 exemplaires originaux.

Signature du représentant du **RESERVANT** (Société)

Signature du **RESERVATAIRE** (client)
précédée de la mention « lu et approuvé »